

RÈGLEMENT JEU « TROLLS »

ARTICLE 1 – LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société HARIBO RICQLES ZAN, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, représentée par Monsieur Jean Philippe ANDRE, Président du Directoire, immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le n° 572 149 169, et ayant son siège social 67, boulevard Capitaine Gèze, 13014 Marseille (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Les Trolls » (ci-après désigné le « Jeu ») sur le site www.haribo.com (ci-après désigné le « Site »).

Le Jeu est organisé à l'occasion de la sortie dans les salles de cinéma du film « Les Trolls » le 19 octobre 2016.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU

Le Jeu se déroule du **22 août au 29 Novembre 2016 inclus** (ci-après la « Période du Jeu ») sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, résidant uniquement en France métropolitaine, y compris la Corse (ci-après le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion des employés, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires, des membres de leurs familles, ainsi que le personnel de l'Etude d'huissiers SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions du Règlement.

Une seule participation par personne est acceptée par la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est hébergé sur le Site accessible pendant toute la Période du Jeu. La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies au Règlement.

Pour participer, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet.

Le Jeu se déroule de la façon suivante :

Pour participer au Jeu, tout Participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur le Site ;
2. Prendre connaissance des modalités du Jeu et du Règlement, accepter par un clic le Règlement ;
3. Jouer en ligne en répondant correctement à l'une des questions suivantes pour laquelle trois réponses sont proposées : « **Quel Troll vit dans un bunker de survie ultra-fortifié ?** » ; « **Qui adore dévorer les Trolls ?** »
4. Remplir un formulaire d'inscription comportant des données personnelles (nom, prénom, adresse électronique, téléphone portable).

A la fin des mois d'octobre et de novembre 2016, un jury composé de personnes de la Société Organisatrice se réunira et procédera à des tirages au sort parmi les bonnes réponses.

Au total, trois tirages au sort interviendront pour identifier respectivement, 85 gagnants pour le mois d'octobre, 85 gagnants pour le mois de novembre 2016 et un grand gagnant du Jeu (ci-après désigné le « Grand Gagnant »).

Ne seront pris en compte, pour chacun des tirages au sort des mois d'octobre et de novembre pour désigner les 85 gagnants, que les Participants qui auront joué dans le mois du tirage au sort et avant le dernier jour de ce mois à 23h59.

Le Grand Gagnant sera tiré au sort parmi tous les Participants à l'exception des Participants ayant déjà été tirés au sort pour un autre lot.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après la Période du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 5 – LES LOTS

Pendant la Période du Jeu, **cent soixante et onze (171) lots** sont mis en jeu par la Société Organisatrice pour une valeur commerciale totale de **9 076,90 euros TTC.**

Les lots se répartissent de la façon suivante :

➤ **Le lot pour le Grand Gagnant :**

- Un (1) lot d'une valeur commerciale unitaire de **6 275 euros TTC**, constitué d'un voyage pour deux (2) à Los Angeles, incluant :
 - les vols aller et retour Paris ou Nice ou Toulouse ou Lyon ou Marseille/Los Angeles - Los Angeles/Paris ou Nice ou Toulouse ou Lyon ou Marseille, les transferts en voiture privée avec chauffeur (de l'aéroport de Los Angeles à l'hôtel à l'aller et de l'hôtel à l'aéroport de Los Angeles au retour) ;
 - quatre (4) nuits dans une (1) chambre au « Loews Hollywood Hotel » avec les petits déjeuners pour deux (2) personnes, un (1) verre de bienvenue par personne dans la limite de deux (2) personnes, deux (2) « goody bags¹ » et un (1) pack de bienvenue (contenant des cartes, des guides et conseils utiles) ;
 - une (1) visite guidée exclusive des studios Dreamworks pour deux (2) personnes incluant les transferts de l'hôtel aux studios Dreamworks et des studios Dreamworks à l'hôtel ;
 - une (1) visite VIP des Studios Fox pour deux (2) personnes incluant un (1) « lunch² » dans un restaurant sur place (d'une valeur maximale de trente (30) dollars américains par personne dans la limite de deux (2) personnes) et les transferts de l'hôtel aux studios Fox et des studios Fox à l'hôtel.

Les frais de transport entre le domicile du Grand Gagnant et l'aéroport international français de départ (Paris/Nice/Toulouse/Lyon/Marseille), à l'aller, et de l'aéroport de retour (Paris/Nice/Toulouse/Lyon/Marseille) au domicile du Grand Gagnant, au retour, les déjeuners (hors jour de visite des studio Fox), les diners, les activités hors-forfait, les dépenses personnelles, les boissons, les assurances complémentaires, ainsi que tous autres frais non mentionnés dans le lot, restent entièrement à la charge du Grand Gagnant.

Les vols sans escale seront privilégiés lors de la réservation mais non garantis, et sont soumis à la disponibilité.

Les dates du voyage seront fixées en 2017 en fonction du planning des visites des studios. Le voyage inclus obligatoirement la nuit d'un samedi sur place. Dans le cas où le Grand Gagnant ne peut se libérer aux dates imposées par ce lot, un voyage de remplacement d'une même valeur sera proposé. Ledit voyage de remplacement ne pourra avoir lieu durant les mois de juillet et août).

Le Grand Gagnant et son accompagnant doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire américain et être munis d'un passeport à lecture biométrique, en cours de validité, et ce pour la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six (6) mois après celui-ci, ainsi que d'une autorisation électronique de voyage (« ESTA ») obligatoire.

A cet égard, il est précisé que le Grand Gagnant et son accompagnant devront vérifier la validité de leurs passeports pour l'entrée sur le territoire visité et devront, le cas échéant,

¹ Sacs publicitaires

² Déjeuner

effectuer à leurs frais, les démarches d'obtention de visa et leur demande d'autorisation électronique de voyage (« ESTA »).

Le Grand Gagnant et son accompagnant doivent remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccination obligatoires éventuelles requises pour le séjour dans le pays de destination.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le Grand Gagnant et/ou son accompagnant ne pourrai(en)t, du fait de problèmes administratifs ou médicaux notamment, entrer sur le territoire de la destination (notamment visas, passeports biométriques et tous autres documents administratifs nécessaires).

Le lot n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre des objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Si le Grand Gagnant ne veut ou ne peut pas prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et la nature du lot, de proposer un lot de même valeur.

➤ **Les 170 lots pour les 170 gagnants :**

- dix (10) coffrets de « SHREK » incluant « Shrek », « Shrek 2 », « Shrek le troisième » et « Shrek 4, Il était une fin », d'une valeur unitaire de 34,99 € TTC (trente quatre euros et quatre vingt dix-neuf centimes) ;
- quinze (15) DVD « Turbo », d'une valeur unitaire de 9,99 € TTC (neuf euros et quatre vingt dix-neuf centimes) ;
- quinze (15) DVD « Les Croods », d'une valeur unitaire de 9,99 € TTC (neuf euros et quatre vingt dix-neuf centimes) ;
- quinze (15) DVD « Les Pingouins de Madagascar » d'une valeur unitaire de 9,99 € TTC (neuf euros et quatre vingt dix-neuf centimes) ;
- quinze (15) DVD « Les Cinq légendes » d'une valeur unitaire de 9,99 € TTC (neuf euros et quatre vingt dix-neuf centimes) ;
- cent (100) Sets scolaires « Les Trolls » d'une valeur unitaire commerciale indicative de 11 € TTC (onze euros) ;
- cent soixante dix (170) lots de bonbons (comprenant soixante-dix (70) sachets Happy Life de 275g d'une valeur unitaire de un euro et soixante-dix-huit centimes (1,78) et cent (100) Happy Box de 600g d'une valeur unitaire de quatre euros et cinquante centimes (4,50) pour accompagner chacun des lots des gagnants.

La répartition des lots entre les gagnants se fera telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous.

Tirage au sort	Nombre de lots	Détails des lots	Valeur commerciale unitaire
Pour les cinq (5) premiers tirés au sort le 31 octobre 2016	5	cinq (5) coffrets de « SHREK », chacun accompagné d'un (1) sachet de bonbons Happy Life 275g	36,77 euros
Pour les trente (30) suivants tirés au sort le 31 octobre 2016	30	quinze (15) DVD « Turbo » pour les quinze (15) premiers tirés au sort et quinze (15) DVD « Les Croods » pour les quinze (15) derniers tirés au sort, chacun accompagné d'un (1) sachet de bonbons Happy Life 275g	11,77 euros
Pour les cinquante (50) derniers tirés au sort le 31 octobre 2016	50	cinquante (50) sets scolaires « Les Trolls », chacun accompagné d'une (1) boîte de bonbons Happy Box 600g	15,50 euros
Pour les cinq (5) premiers tirés au sort le 30 novembre 2016	5	cinq (5) coffrets de « SHREK », chacun accompagné d'un (1) sachet de bonbons Happy Life 275g	36,77 euros
Pour les trente (30) suivants tirés au sort le 30 novembre 2016	30	quinze (15) DVD « Les Pingouins de Madagascar » pour les quinze (15) premiers tirés au sort et quinze (15) DVD « Les Cinq légendes » pour les quinze (15) derniers tirés au sort, chacun accompagné d'un (1) sachet de bonbons Happy Life 275g	11,77 euros
Pour les cinquante (50) derniers tirés au sort le 30 novembre 2016	50	cinquante (50) sets scolaires « Les Trolls », chacun accompagné d'une (1) boîte de bonbons Happy Box 600g	15,50 euros
Pour le Grand Gagnant tiré au sort le 30 novembre 2016	1	Un (1) voyage pour deux (2) à Los Angeles, incluant quatre (4) nuits d'hôtel, dans les conditions et modalités détaillées ci-dessus au présent article.	6 275 euros

Les lots tels que décrits ci-dessus sont présentés sur le Site.

Les gagnants seront contactés par e-mail par la Société Organisatrice dans les semaines qui suivent leur participation à l'adresse e-mail fournie lors de leur connexion au Site, afin de les informer qu'ils ont gagné l'un des lots mis en jeu.

Le Grand Gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone par la Société Organisatrice dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date d'acceptation par le Grand Gagnant de sa dotation pour procéder à la réservation du séjour ci-dessus décrit

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s), et de ses/leurs coordonnées postales au plus tard dans les sept (7) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du Grand Gagnant et/ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) à un Grand Gagnant et/ou des gagnant(s) suppléant(s) désigné(s) comme tels par tirage au sort. Ce/ces Grand Gagnant/gagnants suppléant(s) sera/seront contacté(s) par la Société Organisatrice afin de l'(les)informer qu'il(s) a/ont gagné une dotation, qu'il(s) devra/devront accepter ou confirmer dans un délai de 7 (sept) jours.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de soixante (60) jours à compter de la fin de la Période du Jeu. En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le Grand Gagnant/gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

ARTICLE 6 – LA FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu ou le tirage au sort. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 7 – LA MODIFICATION ET L'INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude SCP FRADIN TRONEL SASSARD, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir

acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, huissiers de justice à Lyon, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une (1) semaine après la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 – LA PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, le/les Grand Gagnant/gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au/aux Grand Gagnant/gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de leurs données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin de la Période du Jeu.

Si un gagnant et/ou le Grand gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 9 – LA RESPONSABILITE

9.1. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

9.2. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Grand Gagnant et/ ou d'un (de) gagnant(s). Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.3. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages indirects et/ou incorporels et plus spécifiquement des pertes d'exploitation, des pertes de données, d'un préjudice d'image ou de réputation ou d'un préjudice moral.

ARTICLE 10 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du Grand Gagnant et/ou des gagnants.

ARTICLE 11 – LA CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés, située 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Le Règlement peut être consulté pendant toute la Période du Jeu sur le Site et sur le site internet de l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à l'étude SCP FRADIN TRONEL SASSARD et Associés, Huissiers de Justice associés.

ARTICLE 12 – LA CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 13 – LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version consolidée dite Informatique et Libertés, le Participant est informé que des données à caractère personnel sont collectées par la Société Organisatrice, responsable du traitement ; aux fins de gestion du Jeu.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de douze (12) mois après la fin de la Période du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur leurs

données, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion du compte du Participant ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Le Participant peut s'opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct.

Le consentement préalable du Participant pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer ces droits, Le Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

HARIBO® – Département Marketing
67, boulevard du Capitaine Gèze
13014 Marseille

ARTICLE 14 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos « HARIBO® » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

Le non-respect de ces stipulations constitue une contrefaçon et/ou concurrence déloyale pouvant engager la responsabilité civile et pénale du Participant contrefacteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant qui n'aurait pas respecté la réglementation applicable.

ARTICLE 15 – LA LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par le droit français notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet du Règlement ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.